



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Campagne de régulation de la population féline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-2 ;

Vu la délibération n°1883, en date du 28 août 2019, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une convention avec l'association l'Etoile de Lili afin de lui confier la gestion de campagne pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire ;

Vu la délibération n°2063, en date du 31 mars 2021, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une convention de financement avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la campagne 2021 ;

Vu la délibération n°2268, en date du 26 août 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une nouvelle convention de financement avec la Fondation 30 millions d'Amis ;

Considérant qu'il a pu ainsi être procédé à la capture puis relâche de 23 chattes et 2 chats errants après stérilisation/castration au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il a pu ainsi être procédé à la capture puis relâche de 5 chattes et 7 chats errants après stérilisation/castration au cours de l'année 2022 ;

Sur proposition de reconduire cette campagne pour un total de 10 individus pour 2024 au vu de la situation de prolifération rencontrée en 2023, hors campagne ;

Étant précisé que les modalités de financement ont été réévalués, comme suit (frais de stérilisation/castration et identification) :

- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles gestantes

Pour le calcul de l'enveloppe – ne pouvant prévoir le nombre de mâles et femelles trappé(e)s, il est convenu que la base sera fixée à 90 € par chat. La participation de la Commune s'élèverait donc à 900 € pour 2024.

En outre, il est demandé à la Commune de s'engager à ne pas euthanasier les chats testés aux positifs en cas de campagne de dépistage FIV et FeLV.

Enfin, il est proposé à l'Assemblée de confier à nouveau la gestion des campagnes à l'association l'Étoile de Lili, selon les modalités suivantes :

- La commune prendra en charge le différentiel entre les honoraires du vétérinaire et le barème ci-avant fixé par la fondation
- L'association prendra, quant à elle, en charge les frais antiparasitaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De reconduire les partenariats avec la Fondation 30 million d'Amis et l'association l'Étoile de Lili pour l'année 2024
- D'approuver en ses termes la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis comme annexée
- De ne pas mener de campagne de dépistage ni euthanasier les chats errants capturés FIV/FeLV
- D'approuver en ses termes la convention de partenariat avec l'association l'Étoile de Lili comme annexée
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 05/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024
